



**LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR**

**Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de  
la « Bourse  
au Permis de Conduire »  
Entre**

M(e) .....Epouse : .....

né(e) le .....

Demeurant .....

Et

La Ville de La Chaussée Saint-Victor, représentée par son Maire, M BAUDU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

**Préambule**

*Considérant* que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

*Considérant* que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

*Considérant* que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

*Considérant* l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

*Considérant* qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.

11

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

## **Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

M. Mlle Mme ....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 600 €, devra s'inscrire dans une auto-école de l'agglomération blésoise qui accepte de conventionner avec la Mairie, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, 2 présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, 2 présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme ..... s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les six mois suivant la signature de la présente charte,

## **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 600.€ accordée à M., Mlle, Mme.....

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

## **Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que M., Mlle, Mme ..... aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme ....., il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ..... ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

## **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à ....., le.....

Le bénéficiaire, Le Maire de .....



## LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE

Entre

La Ville de La chaussée Saint-Victor, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2018.

Ci-après dénommée « Ville de La Chaussée Saint-Victor » d'une part,

Et

L'auto-école ..... agrément préfectoral n°.....

Représentée par :.....

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de La Chaussée Saint-Victor, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2018.

#### **Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le prestataire représenté par ..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Ville de La Chaussée Saint-Victor.

##### **Article 2: les engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de dossier
- pochette pédagogique
- cours théoriques et examens blancs
- 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 2 présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de La Chaussée Saint-Victor les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

### **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

Le bénéficiaire de la bourse verse sa part, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de La Chaussée Saint-Victor qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée dans un délai de 45 jours.

Ce versement pourra être fait en deux fois. Une première facture pourra être présentée à la Ville de La Chaussée Saint-Victor correspond à la moitié des heures faites de l'épreuve théorique.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

La bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le.....

Le bénéficiaire,

Le Maire de La Chaussée Saint-Victor,  
Stéphane BAUDU



## LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

### Dossier de candidature Bourse au Permis de conduire

#### Bénéficiaire

Nom : ..... Prénom : .....

Epouse : .....

Adresse: .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Téléphone mobile : .....

Date de Naissance : ..... Lieu de Naissance : .....

Situation familiale :  Célibataire  Marié(e)

#### Situation Sociale

##### 1. Condition de logement :

- Autonome  En foyer  
 En Couple  Chez les parents

Montant du loyer : .....

Profession des parents : ..... du conjoint : .....

Autres : .....

##### 2. Ressources : (Salaires, Bourse, Apl, Assedic, RMI, pensions...)

Familiales : .....

Personnelles : .....

Conjoint ou concubin : .....

Autres : .....

##### 3. Situation scolaire :

- Lycéen  
 Etudiant

Niveau d'études : .....

Diplômes (*années d'obtention*) : .....

##### 4. Situation professionnelle :

Salarié depuis : ..... Quel type d'emploi : .....

- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

**Motif de la demande :**

- Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.

.....

.....

.....

.....

- Propositions de contre partie

.....

.....

.....

- Informations complémentaires

.....

.....

.....

**Documents à joindre obligatoirement**

Les photocopies des pièces suivantes :

- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de toutes ressources (Bourses, APL, pensions, RMI)
- Copie carte d'identité
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Contrat de travail
- CV

Déclaration sur l'honneur des informations ci-dessus

.....

.....

.....

Signature du demandeur